

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 8 mars 2018 fixant le programme des épreuves du concours organisé pour le recrutement direct de conseillers de chambre régionale des comptes

NOR : CPTP1735551A

Le Premier ministre,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 221-11 et R. 228-4 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours de recrutement direct de conseillers de chambre régionale des comptes est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – L'arrêté du 13 février 2014 fixant le programme des épreuves du concours organisé pour le recrutement de conseillers de chambre régionale des comptes est abrogé.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2018.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général du Gouvernement,*  
MARC GUILLAUME

### ANNEXE

#### ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

##### *Finances publiques*

#### A. – Le cadre général des finances publiques

##### 1. Le cadre économique.

Les finances publiques dans la comptabilité nationale : les administrations publiques, les dépenses publiques, les prélèvements obligatoires (définition et masses financières en jeu).

Le cadre conceptuel : le libéralisme et le keynésianisme et leurs influences sur les finances publiques.

Les sous-secteurs institutionnels (au sens de la comptabilité nationale) : Etat, organismes divers d'administration centrale, administrations publiques locales, administrations de sécurité sociale.

Poids et évolution des dépenses publiques : l'évolution des dépenses publiques en France depuis 1945 et ses facteurs.

Les grandes catégories de dépenses publiques : l'emploi public et les dépenses de personnel, la politique salariale, les facteurs d'évolution de la masse salariale (point fonction publique, glissement-veillesse-technicité, etc.) ; les dépenses de transfert ; l'investissement public.

Comparaisons internationales : le niveau des dépenses publiques dans les principaux pays de l'OCDE et dans l'Union européenne.

##### 2. Le cadre constitutionnel et européen.

Le régime constitutionnel des finances publiques. Les règles constitutionnelles applicables aux finances de l'Etat, aux finances locales et aux finances sociales.

Le principe du consentement à l'impôt, le principe d'égalité devant l'impôt et devant les charges publiques.

Les lois organiques relatives aux finances publiques (loi organique relative aux lois de finances, loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale).

Le traité de Maastricht, le pacte de stabilité et de croissance. Les programmes de stabilité : contenu, modalités d'examen.

## B. – Les prélèvements obligatoires et les autres ressources publiques

### 1. Les impôts et les autres prélèvements obligatoires.

Les différentes notions : prélèvements obligatoires, impôts et taxes, redevances pour service rendu, cotisations sociales.

La structure et l'évolution des prélèvements obligatoires depuis 1945 : comparaisons internationales sur le niveau des prélèvements obligatoires.

Les grandes classifications fiscales : impôts directs / impôts indirects, impôts proportionnels / impôts progressifs, impôts sur la consommation / la production / le revenu / le patrimoine.

Les théories fiscales ; la justification de l'impôt ; la neutralité de l'impôt.

### 2. Les autres ressources des administrations publiques.

Les revenus patrimoniaux, les recettes de production, les revenus marchands, les prix et redevances pour service rendu.

### 3. La politique fiscale.

L'impôt, outil de politique économique : incidence des prélèvements obligatoires sur la croissance, l'emploi et le développement durable.

Les dépenses fiscales.

## C. – Déficits et dette publics

Les notions d'équilibre et de déficit ; régimes juridiques applicables aux différentes collectivités publiques en matière de solde. La notion de déficit public au sens communautaire. Les soldes structurel et conjoncturel.

Définition et structure de la dette publique, évolution sur longue période, comparaisons internationales.

L'impact de la dette publique sur l'économie.

L'émission et la gestion de la dette. Les différentes catégories de titres publics.

La soutenabilité de la dette.

## D. – Les finances de l'Etat

### 1. La structure du budget de l'Etat et les principes budgétaires.

Les ressources de l'Etat : impôts et autres ressources.

Les dépenses de l'Etat : par destination, par nature.

L'équilibre du budget, le tableau de financement.

Les principes classiques : annualité, unité, spécialité, universalité.

Les principes récents : équilibre, sincérité, performance.

### 2. Les lois de finances.

Les catégories de lois de finances et le calendrier budgétaire : du projet de loi de finances initial à la loi de règlement.

Domaines obligatoire, réservé, partagé, interdit des lois de finances.

Les règles d'élaboration et d'adoption des lois de finances.

Les modifications de la loi de finances en cours d'exécution.

### 3. Les acteurs des finances de l'Etat.

L'exécutif : les autorités politiques (Premier ministre, ministre chargé du budget), le rôle consultatif du Conseil d'Etat, l'administration des finances publiques (direction du budget, direction générale du Trésor, direction générale des finances publiques, direction générale des douanes et droits indirects), les services déconcentrés des administrations financières.

Le Parlement : les commissions des finances, les rapporteurs généraux du budget, les rapporteurs spéciaux et pour avis.

Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP).

### 4. La gestion publique issue de la LOLF.

## E. – Les finances locales

### 1. Le cadre général.

Les contours des finances locales : collectivités territoriales et établissements publics locaux ; régions, départements, intercommunalités et communes.

Les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Les grandes masses financières et la situation des finances locales.

### 2. La structure des budgets des collectivités territoriales et la procédure budgétaire.

La présentation des budgets : les nomenclatures, la règle d'équilibre.

Les conditions d'élaboration et d'adoption des budgets locaux.

### 3. Les ressources des collectivités territoriales.

Impôts

Transferts : dotations versées par l'Etat, subventions, fonds européens.

Prix des services publics et ressources domaniales.

Ressources diverses, dont l'emprunt.

4. Les principales dépenses des collectivités territoriales, les enjeux financiers afférents aux principales compétences ; la notion de dépense obligatoire.

5. L'endettement des collectivités territoriales.

## **F. – Les règles comptables et le contrôle des finances publiques**

1. Principes de base de la comptabilité générale et de l'analyse financière.

Comptabilité générale et financière : objets et principes de la comptabilité, règles de comptabilisation et d'évaluation, normes comptables, documents de synthèse (bilan, compte de résultat, annexe, tableau de financement).

Comptabilité de gestion : système d'information et outils d'aide à la décision, bases conceptuelles du calcul des coûts (activité, processus, ressources, performances), méthodes de calcul des coûts (analyse en coûts partiels, coûts complets, coûts préétablis, imputation rationnelle).

Analyse financière : mesure de la rentabilité et du risque, soldes intermédiaires de gestion et ratios d'analyse financière.

2. La comptabilité publique.

Les principes de la comptabilité générale applicables à la sphère publique. La situation patrimoniale de l'Etat et des collectivités locales.

La comptabilité budgétaire, comptabilité de caisse. La comptabilité des engagements.

L'analyse des coûts.

La séparation des ordonnateurs et des comptables.

Catégories, fonctions et responsabilités des ordonnateurs et des comptables.

L'unité de caisse.

3. Le contrôle des finances publiques.

Les contrôles politiques : le contrôle parlementaire.

Les contrôles juridictionnels : le rôle du juge constitutionnel en matière de finances publiques, le juge administratif.

La juridiction financière : la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes, la Cour de discipline budgétaire et financière ; organisation et rôle (jugement des gestionnaires et des comptes des comptables, évaluation des politiques publiques, contrôle des comptes et de la gestion et certification des comptes).

Les mécanismes du contrôle budgétaire des collectivités territoriales (rôles des préfets et des chambres régionales des comptes).

Le rôle des corps d'inspection.

## *Théorie générale du droit public français*

### **A. – Les sources du droit public**

La constitution et le bloc de constitutionnalité.

Les traités et les autres sources du droit international.

Les traités et actes des institutions de l'Union européenne.

Les incidences du droit international, du droit de l'Union européenne sur le droit public français.

La loi et le principe de légalité.

Le pouvoir réglementaire.

La jurisprudence constitutionnelle et administrative.

### **B. – Organisation juridictionnelle**

Le Conseil constitutionnel.

Le principe de séparation des autorités administratives et judiciaires.

Le Conseil d'Etat et les juridictions administratives (organisation, procédure, recours).

La Cour des comptes et les autres juridictions financières.

Le juge civil et le juge pénal, juges de l'administration.

L'application du droit international et du droit de l'Union européenne par le juge français.

### **C. – Droits fondamentaux et libertés publiques**

Régime juridique.

Protection interne et internationale.

L'Etat de droit.

*Droit constitutionnel***A. – Théorie constitutionnelle et institutions politiques comparées**

La souveraineté et ses modes d'expression.  
Les régimes électoraux.  
Les institutions politiques de la démocratie libérale.

**B. – Le régime politique français**

Evolution des institutions politiques françaises depuis la III<sup>e</sup> République.  
Le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958.

*Droit administratif***A. – Structures et fonctionnement de l'administration**

Les administrations centrales : structures, coordination interministérielle.  
Les autorités administratives indépendantes.  
L'administration déconcentrée.  
La décentralisation, les collectivités territoriales, la coopération locale.  
Les personnes de droit public et les organismes de droit privé.  
Les établissements publics, les groupements d'intérêt public, les agences.  
Les relations de l'administration avec les usagers et les citoyens.

**B. – L'action de l'administration**

Le service public.  
La police administrative.  
Les actes administratifs unilatéraux.  
Les contrats de l'administration.  
Le régime des biens : domaine public et domaine privé, l'expropriation pour cause d'utilité publique, les interventions des collectivités publiques dans le domaine foncier.  
La responsabilité de l'administration.  
L'évaluation de l'action administrative.  
Problèmes juridiques posés par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les administrations.

**C. – La fonction publique**

Fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.  
Problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires, responsabilité, procédures de participation et de consultation.

## ÉPREUVE D'ADMISSION

*Gestion publique locale***A. – L'organisation et les compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les grands problèmes de la décentralisation**

L'organisation, les compétences et les missions des collectivités territoriales et de leurs groupements.  
Les élus locaux : conditions d'accès et d'exercice des mandats.  
Le maire, agent de l'Etat.  
Les organes des collectivités locales : élection, organisation et répartition des compétences.  
Typologie et règles d'organisation des établissements publics locaux.  
Les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales : contrôle de légalité et politiques partenariales.  
Les politiques publiques locales.

**B. – Politique budgétaire et financière des collectivités territoriales**

1. Les budgets locaux.  
Principes généraux.  
Préparation, vote, exécution et contrôles.  
Notions sur le plan comptable général et sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales.

- Les comptables publics.
- Les contrôles des budgets locaux.
- 2. Les ressources locales :
  - Les recettes fiscales.
  - Les dotations et subventions de l'Etat.
  - Les emprunts.
  - Les ressources domaniales.
  - La tarification des services locaux.
- 3. Les dépenses locales : dépenses obligatoires et dépenses facultatives.
- 4. La trésorerie des collectivités locales ; la gestion de la dette.
- 5. Les transferts de compétences et leur compensation financière.

#### **C. – La gestion du personnel dans les collectivités territoriales**

Le statut de la fonction publique territoriale : organisation, recrutement, carrière, protection sociale.

#### **D. – Les services publics locaux**

- Gestion directe.
- Gestion déléguée.
- Partenariats public-privé.
- Les principales formes de gestion et de financement des établissements publics locaux.
- Les marchés publics.

#### **E. – Les collectivités territoriales et les citoyens**

- Information et communication locales : obligations et moyens des collectivités locales.
- La concertation et la participation des citoyens.

#### **F. – Le contrôle des comptes et de la gestion des organismes publics locaux et de leurs satellites**

Le contrôle de la régularité et de la légalité : contrôle de légalité ; rôle du comptable public ; contrôle juridictionnel de la chambre régionale des comptes (champ, procédures ; gestion de fait).

Le contrôle des comptes et de la gestion par la chambre régionale des comptes et la mise en jeu de la responsabilité des ordonnateurs.

Le contrôle politique par l'assemblée délibérante et les citoyens.